

4ME CONCEPT
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 1C, Rue Gustave Flaubert, 54410 LANEUEVILLE DEVANT NANCY
979 234 051 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 13 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 mars,
A 16 heures 30,

Monsieur Maxime FRATTINI, demeurant 1C, Rue Gustave Flaubert, 54410 LANEUEVILLE DEVANT NANCY, Associé Unique de la société **4ME CONCEPT**,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la réalisation de l'apport de titres,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Suppression de l'article 27 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir rappelé les termes des statuts constitutifs de la société **GROUPE 4ME** auxquels est annexé un contrat d'apport de titres, déposés au siège social contre remise d'une attestation de la gérance le 13 mars 2026, prend acte de l'apport par **Monsieur Maxime FRATTINI** de 3.000 actions de la société **4ME CONCEPT** à la société à responsabilité limitée **GROUPE 4ME** au capital de 180 000 euros, dont le siège social est situé 1C, Rue Gustave Flaubert, 54410 LANEUEVILLE DEVANT NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 102 581 881.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Maxime FRATTINI de son mandat de Président à compter du 1^{er} mai 2026, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société **GROUPE 4ME**, Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, dont le siège social est situé 1C, Rue Gustave Flaubert, 54410 LANEUEVILLE DEVANT NANCY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 102 581 881 représentée par son gérant, Monsieur Maxime FRATTINI.

Monsieur Maxime FRATTINI, au nom de la société **GROUPE 4ME** qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

NF

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 27 des statuts. En conséquence, les articles suivants sont renumérotés afin de tenir compte de cette suppression.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Maxime FRATTINI

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

